

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE

Entre le collège employeurs,

Le Syndicat de l'Architecture, 24 rue des Prairies 75020 PARIS, représenté par : J.F. CHEMINS

L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA), 29 boulevard Raspail 75007 PARIS, représentée par :

Et le collège salariés,

- Le Syndicat CFE CGC BTP, 15 rue de Londres 75009 PARIS, représenté par : THIERRY DILLIEX

- La FNCSBA CGT, Case 413, 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex, représentée par :

- La Fédération Générale FO Construction, 170 avenue Parmentier 75010 PARIS, représentée par : Modane Jominique

- La FNCSB SYNATPAU CFDT, Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS, représentée par : Stéphane CALDARD

- La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, 251 rue du Faubourg St Martin 75010 PARIS, représentée par : DEL GRANDE

- La FESSAD UNSA, 21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET Cedex représentée par : Frédérique PARVIER

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les valeurs du point sont fixées à 7,52 € pour les départements 01-38-69-73-74, et à 7,43 € pour les départements 07-26-42, à compter du 1er janvier 2014 pour la durée légale hebdomadaire du travail.

Article 2 : Ces valeurs de point s'appliqueront à chaque coefficient hiérarchique, pour déterminer le salaire brut mensuel minimum pour la durée légale du travail.

Article 3 : Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

Article 4 : Conformément à l'article 2261-22 du Code du travail et à la loi du 23/03/2006, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée par une différence entre homme et femme. En conséquence, les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre homme et femme.

Article 5 : Le présent accord sera transmis, pour notification par le Secrétariat du Paritarisme, ouvrant le délai d'opposition de 15 jours, et pour dépôt et demande d'extension après expiration de ce délai.

Fait à Paris, le 24 avril 2014

Collège employeurs

Pour le Syndicat de l'Architecture (nom et signature) J.F. CHEMINS

Pour l'UNSFA (nom et signature)

Collège salariés

Pour le Syndicat CFE CGC BTP (nom et signature) THIERRY DILLIEX

Pour la FNCSB SYNATPAU CFDT (nom et signature) Stéphane CALDARD

Pour la FNCSBA CGT (nom et signature)

Pour la Fédération BATI-MAT-TP CFTC (nom et signature)

Pour la FG FO Construction (nom et signature) Modane Jominique

Pour la FESSAD UNSA (nom et signature) F. PARVIER



014.135005440000560808